

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 13 MAI, à 16 h 03, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 16 h 06 après l'appel nominal), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Jean-Pierre MARCHAU	à l'arrivée de sa mandataire à 16 h 08 avant examen des rapports	par Julie LALLEMAND
Stéphane PERSÉE		par Jean-François HOAREAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 16 h 52 au rapport n° 22/3-008	par Christèle BEAUMIER
Érick FONTAINE		par Ibrahim DINDAR
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 16 h 48 au rapport n° 22/3-007	par Jacqueline PAYET
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l'	rapport n°
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-006
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-007

CINOR

Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 16 h 06	après l'appel nominal
Raihanah VALY	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion porteuse de la procuration de Jean-Pierre MARCHAU
Haroun GANY	arrivé à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 16 h 44 revenus à 16 h 51	après le vote du rapport n° 22/3-005 avant l'examen du rapport n° 22/3-008
Guillaume KICHENAMA	parti à 16 h 48	au rapport n° 22/3-007 en laissant procuration à Jacqueline PAYET
Philippe NAILLET	parti à 16 h 52	au rapport n° 22/3-008 en laissant procuration à Christèle BEAUMIER

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 20 MAI 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Réalisation des travaux connexes du projet de transport par câble aux abords des stations "Bancoul", "Campus" et "Bois-de-Nèfles"**
Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes

I. HISTORIQUE

L'opération de transport par câble qui relie le secteur du Chaudron à Bois-de-Nèfles a fait l'objet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CINOR et la commune de Saint-Denis, approuvé en Conseil municipal du 20 septembre 2019 par délibération n° 19/4-010.

L'objectif de cet ouvrage est de structurer la desserte du territoire autour des pôles générateurs de déplacements, avec des stations au cœur des centralités d'habitations.

Au droit des stations, des travaux d'aménagement connexes ont été prévus, afin d'accompagner le projet mais surtout pour requalifier l'espace public.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » le cout prévisionnel des travaux était estimé à 4 645 647 € HT et réparti comme suit :

Maître d'ouvrage	Imputation budgétaire	Estimation HT
CINOR	Budget principal	3 009 783 €
Commune de Saint-Denis	Budget principal	1 635 864 €

La Ville a bénéficié d'une subvention au titre du FEI (Fond Exceptionnel Investissement) d'un montant de 800 000 €.

Compte tenu de l'importance prépondérante des travaux, les parties se sont accordées pour désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement sur la base de la répartition suivante de la maîtrise d'ouvrage :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence ;
- la commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence, portant essentiellement sur les aménagements affectant les abords de la station « Bancoul ».

Les modalités de fonctionnement de la convention de groupement de commandes étant établies, la CINOR a lancé dès le 31 aout 2020 une procédure de mise en concurrence, et des marchés de travaux ont été attribués par décision du bureau communautaire du 17 décembre 2020 pour les lots suivants :

	Entreprise retenue	Montant HT
- Lot 1 - VRD	SBTPC	3 570 814,13 €
- Lot 2 - jardins et travaux paysagers	La Mare Espaces verts	595 173,41 €
- Lot 4 - électricité	TESTONI	649 798,00 €

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3 - réhabilitation de la passerelle Campus, une nouvelle procédure a été lancée le 18 juin 2021 et le marché a été attribué par décision du bureau communautaire du 23 septembre 2021 à l'entreprise SAMNA pour un montant de 45 801,00 € HT.

Les marchés ont été notifiés le 20 janvier 2021 pour une durée d'exécution des travaux fixée à onze mois pour la réalisation des prestations des lots 1, 2 et 4 et le 26 octobre 2021 pour le lot 3.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires portant sur les lots 1, 2 et 4 se sont avérés nécessaires pour tenir compte notamment des demandes de la ville d'intégrer des aménagements non prévus au programme initial (lot 1 : mise en place de pare-vue et de clôture grillagée, aménagements de terrains de boules en compensation de ceux supprimés dans le cadre du projet, réalisation d'un amphithéâtre au niveau de la future place du marché forain de Bancoul ; lot 2 : aménagement de jardins forestiers complémentaires au niveau de la station Bancoul ; lot 4 : éclairage public : modification du matériel d'éclairage et de vidéosurveillance suite à des demandes de la Police municipale et des services de la ville en charge de la gestion de ces équipements, en lien avec la préfecture).

Ces adaptations ont eu des conséquences sur le montant total des marchés de travaux (lots 1 à 4) qui passe de 4 861 586,54 € à 5 307 525,03 € HT tous lots confondus nécessitant la passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes.

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de réajuster la répartition du financement de l'opération entre les deux parties suite aux modifications de programme intervenues en cours de chantier lors de la réalisation des prestations des lots 1, 2 et 4.

La nouvelle répartition financière est la suivante :

Maître d'ouvrage	Imputation budgétaire	Estimation HT
CINOR	Budget principal	3 491 126,79 €
Commune de Saint-Denis	Budget principal	1 816 398,24 €

À noter que le coût global modifié n'intègre pas les révisions de prix.

Toute réestimation du montant de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord entre la CINOR et la commune de Saint-Denis.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver le nouveau programme des travaux d'aménagement des abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » du projet de transport par câble reliant le secteur du Chaudron à Bois-de-Nèfles et le plan de financement correspondant ;
- 2° d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la CINOR et la commune de Saint-Denis pour la réalisation des travaux ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

OBJET **Réalisation des travaux connexes du projet de transport par câble aux abords des stations "Bancoul", "Campus" et "Bois-de-Nèfles"**
Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 19/4-010 du Conseil Municipal en séance du 20 septembre 2019 portant approbation de la convention de groupement de commandes entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis pour la réalisation des travaux connexes du projet de transport par câble aux abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » ;

Vu le RAPPORT N° 22/3-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le nouveau programme des travaux pour l'aménagement des abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » du projet de transport par câble reliant le secteur du Chaudron à Bois-de-Nèfles, et le plan de financement correspondant (hors révisions de prix).

Maître d'ouvrage	Imputation budgétaire	Estimation HT
CINOR	Budget principal	3 491 126,79 €
Commune de Saint-Denis	Budget principal	1 816 398,24 €
Cout global		5 307 525,03 €

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la CINOR et la commune de Saint-Denis pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.



AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

CINOR / VILLE DE SAINT-DENIS

**REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES
DU PROJET DE TRANSPORT PAR CABLES
AUX ABORDS DES STATIONS BANCOUL, CAMPUS ET BOIS DE
NEFLES SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

ARTICLE 1 : CLAUSES ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONVENTION INITIALE

La répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes du projet de transport par câbles aux abords des stations « Bancoul », « Campus » et « Bois-de-Nèfles » entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence (Travaux directement en lien avec le projet de Transport par Câble) ;
- La commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux relevant de sa compétence (Station Bancoul : place du Marché, parkings publics) ;

Le coût global de l'ensemble des travaux d'aménagement autour des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois de Nèfles » est estimé des travaux au stade Avant-Projet à **4 645 647 € HT**, réparti comme suit :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	BUDGET PRINCIPAL	3 009 783 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	BUDGET PRINCIPAL	1 635 864 €

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION :

La convention initiale portait sur des aménagements connexes au droit des stations « Campus », « Bancoul » et « Bois-de-Nèfles » du projet de téléphérique reliant le secteur du Chaudron au Bois-de-Nèfles sur la base des objectifs suivants selon la station concernée :

- station « Campus » :
 - o requalification de l'espace public aux abords de la station en tenant compte d'une affectation compatible avec la destination de l'espace réservé ;
 - o réhabilitation de l'ancienne passerelle du CROUS pour permettre d'assurer le lien avec le secteur du Chaudron et celui du Moufia et faciliter les déplacements piétons ;
 - o traitement des interfaces et des cheminements piétons/cycles/PMR entre les différentes voies adjacentes du périmètre de réflexion ;
 - o optimisation des accès au site ;
 - o sécurisation du site.
- Station « Bancoul » :
 - o Requalification de l'espace public aux abords de la station en offrant des aménagements permettant de créer une véritable centralité à l'échelle du quartier et visant une mise en valeur du parvis de la station et de la place.
- Station « Bois de Nèfles » :
 - o Requalifier l'espace public aux abords de la station en offrant des aménagements permettant de créer une véritable centralité à l'échelle du quartier (accueil végétal, articulation entre parkings...);
 - o Favoriser l'attractivité du téléphérique en proposant l'installation d'un parking relais ;
 - o Redonner la place à la trame végétale sur un site marqué par un caractère peu qualitatif (plantations d'arbustes et couvre-sol typiques des jardins créoles des hauts / jardin d'agrément reflétant la diversité des jardins des hauts) ;
 - o Affirmer des liaisons douces accessibles aux piétons/cycles/PMR à l'échelle du site et avec les quartiers adjacents ;
 - o Sécuriser le site.

Ces aménagements sont menés parallèlement aux travaux envisagés par la ville de Saint-Denis aux abords immédiats de la station « Bancoul » et qui consistant notamment en la création d'une place publique pour l'accueil d'un marché forain et de festivités annuelles aux abords de la station et d'un parking visiteurs.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût global de l'ensemble des travaux et d'en modifier la répartition au vu, du résultat des appels d'offres, des modifications de programme demandées par la commune et des travaux supplémentaires, dont notamment :

- La création d'un amphithéâtre au niveau de la place du marché de Bancoul ;
- Le traitement en jardin forestier de 3 délaissés au-dessus de la place du marché de Bancoul ;
- L'aménagement du terrain de boules de Bois Nèfles compte tenu de l'impact du projet sur ce dernier ;
- L'évacuation de déblais sauvages et déblais non valorisables au niveau des stations Bancoul et Bois de Nèfles ;
- La réalisation de pares vues, clôtures, plantations supplémentaires suite à des réclamations de riverains ;
- Des adaptations rendues nécessaires pour des raisons techniques ;
- La modification du matériel d'éclairage et de vidéo surveillance demandée par la police municipale et les services de la Ville en charge de la gestion de ces équipements

Le coût global modifié est donc de 5 307 525,03 € H.T. (hors révisions de prix) et répartis comme suit :

Maitre d'ouvrage	Budget	Coût initial	Nouveau Montant en € H.T.
CINOR	Budget Principal	3 009 783,00	3 491 126,79
Commune de Saint Denis	Budget Principal	1 635 864,00	1 816 398,24
		4 645 647,00	5 307 525,03

Les autres clauses de la convention restent inchangées

Fait à Saint Denis (Reunion),

Le

Pour le coordonnateur (CINOR)

Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le Président ou son représentant

La Maire ou sa représentante